

## MASTER 2 PROFESSIONNEL NUTRITION SANTE

### OBJECTIFS

Cette spécialité représente une porte d'entrée unique vers les entreprises en rapport avec la Nutrition et l'Alimentation, les organismes publics et privés du secteur, les professionnels impliqués dans le développement de projets d'innovation, pour les aider à conquérir de nouveaux marchés.

### Objectifs pédagogiques

- Compléter sur le plan professionnel une formation initiale en Nutrition
- Approfondir des connaissances dans les champs de pratique reliés à la Nutrition et à la Santé, en particulier les relations Nutrition/Santé publique
- Evaluer les conséquences économiques des maladies liées à la Nutrition
- Connaître les aspects réglementaires
- Former à la veille scientifique et technologique (publications, brevets)
- Former au Marketing et à la communication

### Former des cadres compétents pour :

- Concevoir et développer : de nouveaux aliments-santé, de nouveaux produits ou compléments alimentaires prenant en compte le rôle fonctionnel des nutriments, des aliments pour animaux, des ingrédients alimentaires
- Optimiser l'alimentation des patients en fonction de leurs pathologies et développer des aliments appropriés

### Dispositif

*Durée du contrat :*

un an (*calendrier au verso*)

*Durée de la formation :*

560h soit 80 jours à raison de 7h/j

*Durée examens :*

6 j d'examens dont 1 jour de soutenance

Alternance : Elle débute au mois de septembre puis l'essentiel de la formation étant dispensée jusqu'à la fin du mois de mars 2011.

Public

< 26 ans

demandeurs d'emploi 26 ans et plus inscrits à Pôle emploi

Accès :

Etudiants ayant validé le M1 Biologie Santé, ou titulaires d'un M1 ou d'un diplôme de 2<sup>ème</sup> cycle niveau IUP ou Ecole d'Ingénieur dans un domaine compatible. Accueil d'étudiants en Médecine, Pharmacie, Ecoles vétérinaires, ayant validé 4 années d'études.

### Recrutement

Proposition de candidats sélectionnés

pré recrutement + acceptation pédagogique

*Date de dépôt des candidatures :*

14 Juin 2011

*Date de sélection pédagogique :*

6 Juillet 2011

*Date limite de recrutement par l'entreprise :*

1er septembre 2011

### Coût

Coût horaire de la prise en charge de l'OPCA de l'entreprise (avec un plancher de 12 €/h, soit 6720 €)

+ Droits d'inscription universitaire à la charge du titulaire du contrat de professionnalisation.

En cas de plafonnement de la prise en charge de l'OPCA (en taux ou en volume horaire), l'entreprise s'engage à prendre le différentiel à sa charge ou à le faire prendre en charge par son OPCA au titre du plan de formation.

### Contacts

*Responsables pédagogiques*

**Michel NARCE**

**Jérôme BELLENGER**

UFR Sciences de la Vie de la Terre et de l'Environnement

Tél. 038039 6317 / 3857

[michel.narce@u-bourgogne.fr](mailto:michel.narce@u-bourgogne.fr)

[jerome.bellenger@u-bourgogne.fr](mailto:jerome.bellenger@u-bourgogne.fr)

*Renseignements alternance et candidatures :*

**Anne JORROT-DEBEAUFORT et Hélène PRETET**

SUFCOB – Université de Bourgogne

BP 27877 – 21078 Dijon cedex.

Tél : 03 80 39 51 98

[helene.pretet@u-bourgogne.fr](mailto:helene.pretet@u-bourgogne.fr)

[anne.jorrot-debeaufort@u-bourgogne.fr](mailto:anne.jorrot-debeaufort@u-bourgogne.fr)

## Planning Prévisionnel 2011 2012

L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
<b>septembre 2011</b>							<b>mars 2012</b>						
			1	2	3	4				1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11	5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25	19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30			26	27	28	29	30	31	
<b>octobre 2011</b>							<b>avril 2012</b>						
					1	2	2	3	4	5	6	7	8
3	4	5	6	7	8	9	9	10	11	12	13	14	15
10	11	12	13	14	15	16	16	17	18	19	20	21	22
17	18	19	20	21	22	23	23	24	25	26	27	28	29
24	25	26	27	28	29	30	30						
31													
<b>novembre 2011</b>							<b>mai 2012</b>						
	1	2	3	4	5	6		1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13	7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30					28	29	30	31			
<b>décembre 2011</b>							<b>juin 2012</b>						
			1	2	3	4					1	2	3
5	6	7	8	9	10	11	4	5	6	7	8	9	10
12	13	14	15	16	17	18	11	12	13	14	15	16	17
19	20	21	22	23	24	25	18	19	20	21	22	23	24
26	27	28	29	30	31		25	26	27	28	29	30	
<b>janvier 2012</b>							<b>juillet 2012</b>						
						1							1
2	3	4	5	6	7	8	2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15	9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22	16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29	23	24	25	26	27	28	29
30	31						30	31					
<b>février 2012</b>							<b>août 2012</b>						
		1	2	3	4	5			1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12	6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19	13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26	20	21	22	23	24	25	26
27	28	29					27	28	29	30	31		
<b>Université</b>													
<b>Examen</b>													
<b>week-end</b>													
<b>jour férié</b>													
							<b>septembre 2012</b>						
												1	2
							3	4	5	6	7	8	9
							10	11	12	13	14	15	16
							17	18	19	20	21	22	23
							24	25	26	27	28	29	30

La période d'essai n'est pas obligatoire mais elle permet à l'entreprise d'embaucher le salarié avant la rentrée. La durée du contrat devra être obligatoirement d'un an. Pour exemple, un contrat débutant le 19 septembre 2011 devra se terminer le 18 septembre 2012. Le contrat devra débuter au plus tard le 23 septembre 2011, dans ce cas la date de fin sera le 22 septembre 2012.

## Procédure

Les procédures de sélection sont de nature pédagogique ; celles de recrutement sont propres aux employeurs. Le recrutement d'un candidat admis pédagogiquement détermine son statut.

Des profils de candidats admis ou admissibles peuvent être fournis aux entreprises partenaires (nous consulter). Les candidats admis sur liste principale ont la faculté de conclure un contrat avec l'entreprise de leur choix, après l'avoir indiqué au SUFCOB, qui se met alors en relation avec l'employeur.

Après la décision de recrutement, le SUFCOB fournit aux entreprises partenaires : Un contrat type, un devis, un plan de formation nominatif, puis, une convention de formation professionnelle au plus tard au début du contrat. L'entreprise transmet à son OPCA le contrat et les pièces jointes, dans les 5 jours ouvrables qui suivent le début du contrat.

## Tuteur

L'encadrement du titulaire du contrat est assuré, selon la situation, par un tuteur d'entreprise et par un tuteur universitaire. Le tuteur d'entreprise peut bénéficier d'une formation financée en participant au dispositif d'accompagnement avec prise en charge.

## Rémunération

La rémunération minimale est de :

Age	Contrat de professionnalisation <sup>1</sup>
moins de 21 ans	65% du smic
de 21 à 26 ans	80% du smic
26 ans et plus	Rémunération égale à 85% du salaire minimum conventionnel de branche sans pouvoir être inférieure à 100% du smic

Des incitations financières sont accordées aux entreprises employant un salarié en contrat de professionnalisation sous certaines conditions.

## Période en entreprise

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance à durée déterminée ou indéterminée avec une action de professionnalisation. Il doit dans tous les cas être établi par écrit. Il peut comporter une période d'essai : à défaut de dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, ce sont Les règles de droit commun 2011 qui s'appliquent. Le titulaire du contrat a droit comme tout autre salarié à cinq semaines de congés qu'il posera au cours de l'année (hors périodes de formation) en concertation avec son employeur.

**En savoir plus...** Consultez le guide « Alternance : mode d'emploi » sur <http://www.u-bourgogne.fr>